

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°69

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 14 mars 2022 à 10h00 au 20 mars 2022 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

- **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux personnes majeures de plus de 21 ans.

- **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

- **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « la location d'un van tout aménagé « Baskicamper » pour 4 personnes pendant 7 jours »**
» d'une valeur unitaire de 900 (neuf cents) euros.

Le lot comprend la location d'un van « Baskicamper » pour 4 personnes pendant 7 jours et 6 nuits.

Le van dispose de 4 couchages à bord, toilettes, chauffage stationnaire, douche intérieur/extérieur ainsi que la vaisselle et le nécessaire de cuisine (draps et nécessaire de toilette non fournis)

Le gagnant devra récupérer et ramener le van à la gare de Biarritz (les transports jusqu'à Biarritz aller-retour pour le gagnant et ses accompagnateurs ne sont pas compris dans le lot donc à la charge du gagnant).

La location comprend 1400 (mille quatre cents) kilomètres maximum, en cas de dépassement de ce kilométrage les frais seront à la charge du gagnant.

Le gagnant qui sera conducteur du van, devra impérativement avoir plus de 21 ans et être titulaire d'un permis B depuis au moins depuis 3 (trois) ans au moment de la location.

La location devra impérativement être effectuée par le gagnant entre le 01 novembre 2022 et le 31 mai 2023 selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors de la location, notamment les repas et le carburant, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu pendant la location.

▪ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.